## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.7421 — Orange/Jazztel)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 376/09)

- 1. Le 16 octobre 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil (¹), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Orange SA (France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Jazztel plc (Royaume-Uni) par offre publique d'achat annoncée le 16 septembre 2014.
- 2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- Orange SA: fourniture de services de télécommunication sur les marchés de gros et de détail (téléphonie fixe et mobile, services internet fixes à haut débit) dans plus de 30 pays,
- Jazztel plc: fourniture de services de télécommunication sur le marché de détail (téléphonie fixe et mobile, services internet fixes à haut débit) aux particuliers et aux entreprises en Espagne.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7421 — Orange/Jazztel, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations 1049 Bruxelles BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (ci-après le «règlement sur les concentrations»).